

Informations importantes pour les candidats au concours d'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental

1. Inscription au registre des titres de l'enseignement supérieur

Diplômes nationaux et diplômes de bachelor et de master délivrés en Belgique ou aux Pays-Bas

L'entrée en vigueur de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles engendre l'inscription d'office des diplômes émis par un Etat avec lequel le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un accord. A l'heure actuelle, ceci est le cas pour les diplômes de bachelor et de master émis par des établissements d'enseignement supérieur reconnus en Belgique ou aux Pays-Bas et sanctionnant des formations d'enseignement supérieur reconnus en Belgique ou aux Pays-Bas (décision BENELUX).

Par conséquent, les diplômes de bachelor et de master émis par des établissements d'enseignement supérieur reconnus en Belgique ou aux Pays-Bas et sanctionnant des formations d'enseignement supérieur reconnues en Belgique ou aux Pays-Bas sont également inscrits d'office dans le registre des titres de formation, sans qu'aucune démarche supplémentaire ne soit requise.

Néanmoins, tout intéressé peut se faire délivrer un extrait moyennant paiement d'une taxe de 75 euros.

Tous les diplômes de bachelor et de master délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et répertoriés sur les sites suivants sont reconnus en Belgique ou aux Pays-Bas :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=28260&navi=4596> (Fédération Wallonie-Bruxelles)

<https://www.highereducation.be/home> (Communauté flamande de Belgique)

<https://onderwijsdata.duo.nl/datasets/overzicht-erkenningen-ho> (Pays-Bas)

S'y ajoutent les diplômes de bachelor délivrés par l'AHS (Autonome Hochschule in der Deutschsprachigen Gemeinschaft) (Communauté germanophone de Belgique) : <https://www.ahs-ostbelgien.be/>

Autres diplômes de l'enseignement supérieur

Pour **tout autre diplôme de l'enseignement supérieur**, la demande d'inscription au registre des titres de formation est introduite auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Contact :

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Registre des titres d'enseignement supérieur

18-20, Montée de la Pétrusse

L-2327 Luxembourg

Tel : 247 86619 (accueil)

Email : registre@mesr.etat.lu

Site: <https://mesr.gouvernement.lu/fr/demarches/reconnaissance-academique.html>

Les candidats feront parvenir une copie de l'arrêté ministériel de l'inscription en question lors de leur inscription en ligne au concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur.